

Se retrouver

Rentrée 2024 / 2025

Mode d'emploi

École
municipale
de musique



www.mairie-thoiry.fr

École municipale de musique
9, rue du Breu – 01710 THOIRY
Tél : 04 50 41 28 22

Courriel : ecoledemusique@mairie-thoiry.fr

♪ PRÉAMBULE ♪

L'école municipale de musique de Thoiry est un établissement culturel public et spécialisé dans l'enseignement de la musique instrumentale et la pratique vocale. Elle est régie par la ville de Thoiry qui entend ainsi apporter son concours à la découverte, la pratique et la promotion de la culture musicale auprès de ses administrés.

Il y est proposé un enseignement destiné à tous les publics, qu'ils soient débutants ou non.

Par un enseignement adapté, l'école municipale de musique favorise le développement de la pratique amateur et constitue pour les élèves une véritable porte d'entrée vers les conservatoires de musique municipaux ou départementaux.

Affiliée à la Fédération Musicale de l'Ain (FMA), échelon départementale de la Confédération Musicale de France (CMF), l'école municipale de musique s'attache au respect des préconisations nationales et fédératives et inscrit son action dans le champ définis par le schéma départemental de développement des enseignements artistiques mis en œuvre par le département de l'Ain.

L'équipe pédagogique est composée d'enseignants diplômés et qualifiés.

Les activités suivantes y sont proposées :



Hautbois



Éveil musical



Flûte traversière



Formation musicale



Clarinette



Chorale



Baryton



Chant



Cor d'harmonie



Big band



Trompette



Musique de chambre



Trombone



Orchestre Junior



Saxophone



Ensemble adulte



Percussions



Guitare



Piano

Les horaires qui suivent sont donnés à titre indicatif et restent soumis aux changements liés à l'organisation propre à chaque rentrée.

♪ CLASSE D'ÉVEIL ♪

Ces cours s'adressent aux enfants de 4 à 6 ans et auront lieu le mercredi. Les classes seront limitées à un nombre d'élèves en fonction de la réglementation nationale en vigueur.

Éveil 1 (enfant né en 2020) : mercredi de 9 h à 9 h 45 et de 11 h 15 à 12 h

Éveil 2 (enfant né en 2019) : mercredi de 9 h 45 à 10 h 30 et de 14 h 15 à 15 h

Éveil 3 (enfant né en 2018) : mercredi de 10 h 30 à 11 h 15 et de 13 h 30 à 14 h 15

Les cours d'éveil débuteront le mercredi 11 septembre 2024.

♪ FORMATION MUSICALE ENFANTS (solfège) ♪

Pour les élèves inscrits en instrument, les cours de FM (Formation Musicale) sont obligatoires jusqu'en première année de second cycle incluse. Voici pour rappel le cursus dans sa globalité :

1^{er} cycle : Il est réparti sur plus ou moins 4 ans (en fonction de la progression des élèves). Il est validé par un examen départemental de fin de cycle organisé par la FMA (Fédération Musicale de l'Ain) à laquelle l'école municipale de musique est affiliée. L'obtention de ce diplôme permet la poursuite de l'apprentissage en second cycle.

2^e cycle : Il est réparti sur plus ou moins 4 ans (en fonction de la progression des élèves). Il est validé par un examen départemental de fin de cycle, le brevet organisé par la FMA.

Dans notre école, seule la première année dans le second cycle est obligatoire, mais il est recommandé de poursuivre jusqu'à l'obtention du brevet de fin de cycle II, afin de garantir les bases minimums nécessaires à une autonomie suffisante pour la pratique d'un instrument.

Les années intra cycles font l'objet d'une évaluation interne annuelle pour valider les acquis et suivre l'évolution de chaque élève, afin de les présenter en fin de cycle au moment le plus opportun.

Les élèves qui le souhaitent pourront se perfectionner au-delà du cycle II.

Le prix de ces cours est intégré dans les tarifs du cours d'instrument, car il fait partie intégrante de la formation.

Horaires pour le 1^{er} cycle :

Pour le premier cycle, les cours auront lieu les jours et heures suivants :

| | |
|-----------------|--|
| Année 1 (A1) : | mercredi 9 h - 10 h et/ou lundi 16 h 45 - 17 h 45 (en fonction des effectifs) |
| Année 2 (A2) : | mardi 16 h 45 - 17 h 45 et/ou mercredi 10 h - 11 h (en fonction des effectifs) |
| Année 3 (A3) : | lundi 17 h 45 - 18 h 45 |
| Année 4 (FC1) : | mardi 17 h 45 - 19 h 15 |

Horaires pour le 2ème cycle :

Pour le deuxième cycle, les cours auront lieu les jours et heures suivants :

Année 1 (B1) : jeudi 18 h 45 - 20 h

Année 2 et 3 (B2) + (B3) : lundi 18 h 45 - 20 h

Année 4 (FC2) : Mardi 19 h 15 – 20h30

Tous les cours de FM débuteront la semaine du 9 septembre 2024.

♪ PARCOURS DECOUVERTE (Réservé aux élèves ayant suivi les cours d'éveil 3 en 2023/2024) ♪

Ce cours aura lieu le jeudi. Il débutera par 1 heure de formation musicale de 16 h 45 à 17 h 45, suivie d'1 heure de cours d'instrument de 17 h 45 à 18 h 45 (à confirmer : hautbois, tuba, cor d'harmonie, clarinette, percussions) les instruments sont mis à disposition aux élèves. Une réunion sera prévue avec les parents lors du 1^{er} cours (horaire à préciser). Les cours débuteront le jeudi 12 septembre.

♪ FORMATION MUSICALE ADULTES (solfège) ♪

Une classe « Débutants » le jeudi de 20 h à 21 h et une classe « Avancés » le lundi de 20 h à 21 h. Début des cours à partir du lundi 9 et jeudi 12 septembre.

♪ COURS D'INSTRUMENT ♪

Les élèves ayant suivi la 1^{ère} année de FM (Formation Musicale) ou le Parcours découverte peuvent choisir un instrument (en fonction des places disponibles). Ils ont la possibilité de faire un 2^{ème} choix d'instrument en cas d'impossibilité pour le premier choix.

Les cours d'instrument sont individuels et durent 30 minutes puis 45 minutes à partir de la fin de cycle 1. Ils suivent le même cursus que pour la FM et des examens départementaux valideront le passage d'un cycle à l'autre.

C'est le professeur qui décide, en concertation avec l'élève, les parents et le directeur de l'école, quand un enfant est de niveau pour présenter cet examen, la décision devra être prise au plus tard en janvier.

Les instruments suivants bénéficient d'un tarif promotionnel la première année pour ceux qui débuteraient *le hautbois, le basson, la clarinette, le cor d'harmonie, le trombone, le baryton ou le tuba.*

Les élèves seront contactés par les professeurs la semaine du 2 septembre 2024 afin de définir les horaires de cours de la rentrée prochaine.

Les cours d'instrument débuteront à partir de la semaine du 9 septembre.

♪ ATELIERS MUSICAUX ♪

Les ateliers permettent aux élèves de l'école municipale de musique de participer gratuitement à un ou plusieurs groupes de pratique collective. Nous encourageons vivement tous les élèves à rejoindre l'un d'entre eux dès que possible. Cette activité est une facette indispensable de l'apprentissage musical et est au cœur de notre projet pédagogique. La pluralité de ces groupes devrait permettre à chaque élève de trouver son niveau et son style. N'hésitez pas à en parler avec vos professeurs.

Les élèves non-inscrits à l'école peuvent également intégrer ces ateliers (voir grille tarifaire).

Attention : La participation à un de ces ateliers sera bientôt une unité de valeur (UV) obligatoire pour valider le diplôme obtenu en cours d'année.

| | |
|-------------------------|--|
| Chorale enfants | Ouverte à partir de 6 ans Le lundi de 17 h 45 à 18 h 30 (à partir du lundi 9 septembre 2024). |
| Chorale adultes | Ouverte à partir de 15 ans. Le lundi de 20 h à 22 h (à partir du lundi 9 septembre 2024). |
| Ensemble adultes | Ouvert à tous les élèves adultes de l'école Début des répétitions semaine du 9 septembre 2024. Jour et horaire à définir à la rentrée avec le professeur en charge. |
| Orchestre junior | Ouvert à tous les élèves dès la deuxième année d'instrument. Le vendredi de 19 h à 20 h 30 (à partir du vendredi 13 septembre 2024). |
| Big band | Ouvert aux élèves du 2 ^{ème} cycle d'instrument Début des répétitions semaine du 9 septembre 2024. Jour et horaire à définir à la rentrée avec le professeur en charge. |

École municipale de musique
9, rue du Breu – 01710 THOIRY
Tél : 04 50 41 28 22
Courriel : ecoledemusique@mairie-thoiry.fr